



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 113015

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la prolongation du taux de TVA réduit à 5,5 % jusqu'au 31 décembre 2010 et, plus particulièrement, sur une période de transition. En effet, pour bénéficier du taux réduit de TVA sur des travaux dans des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, l'utilisation d'attestation est indispensable. Il en existe 3 types : l'attestation normale utilisée pour les travaux de gros oeuvre, l'attestation simplifiée pour les travaux de second oeuvre, et l'attestation super-simplifiée concerne les travaux n'entrant pas dans les deux catégories précédentes. Cependant, il semblerait, selon la CAPEB, qu'une simplification desdites attestations s'impose afin de les adapter à une utilisation pratique. La CAPEB propose que, tant que le dispositif n'est pas entièrement clarifié, l'entrée en vigueur du dispositif issu du décret du 10 août 2006 soit reportée. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette proposition.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113015

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12866